

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



NOR IND I 04 02 948 A

portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages
dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service national)

Le ministre délégué à l'industrie,

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée portant nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001, et notamment son article 81 ;
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment ses articles 25 et 62 ;
- Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2003 concernant la collecte des données prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2002 portant déclassement du domaine public de l'Etat des biens des concessions de transport de gaz dont le titulaire est Gaz de France (Service national) ;
- Vu la demande en date du 18 décembre 2003 par laquelle Gaz de France, dont le siège social est à Paris (17^{ème}), 23, rue Philibert Delorme, sollicite une autorisation ministérielle pour l'exploitation des ouvrages de transport anciennement concédés ;
- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Arrête :

Art. 1 – Est autorisée l'exploitation par Gaz de France (Service national), dont le siège social est situé à Paris (17^{ème}), 23, rue Philibert Delorme, des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées à l'article 3 dudit cahier des charges sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité de Gaz de France.

Art. 2– La présente autorisation est accordée à Gaz de France (Service national) aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3 – La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges ci-annexé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé .

Art. 4 – La directrice de la demande et des marchés énergétiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2004

Le ministre délégué à l'industrie,



Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints au présent arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques, 61, Boulevard Vincent Auriol, Télédocus 132, 75703 - Paris Cedex 13.

La liste des ouvrages autorisés (annexe 2) est constituée par l'inventaire des ouvrages des anciennes concessions de transport de gaz, à l'exclusion des canalisations indiquées comme mises hors service et des stations de compression mentionnées à l'annexe 3.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'AUTORISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATURELS POUR L'EXPLOITATION PAR GAZ DE FRANCE DES OUVRAGES DONT LA PROPRIETE LUI A ETE TRANSFEREE



Conditions générales de l'autorisation

Article 1er *Services autorisés*

Le présent cahier des charges s'applique à l'autorisation ayant pour objet l'exploitation des ouvrages du réseau de transport de gaz par canalisations dont les listes figurent à l'annexe 2.


Les clauses du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible approuvé par le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 s'appliquent à la présente autorisation sous réserve des conditions particulières figurant au chapitre II ci-dessous.

CHAPITRE II Conditions particulières de l'autorisation

Article 2 *Ouvrages autorisés déjà existants*

Les ouvrages autorisés sont énumérés ci-après :
1° Canalisations :

LISTE DES OUVRAGES	LONGUEURS EN SERVICE (en kilomètres)
DESIGNATION DES RESEAUX :	
Région parisienne	1 974, 819
Réseau de transport de la Loire	559, 289
Artère du Nord I	911, 702
Artère des Marches du Nord-Est	529, 610
Artères de Lorraine et d'Alsace	2 544, 520
Artère d'Artois	1 524, 351
Artère des Hauts de France	291, 415
Artère des Plateaux du Vexin	113, 070
Artère de Loire	1 152, 529
Artère Fos-sur-Mer – Tersanne et Antennes	795, 707
Artère de Provence et Antennes	973, 464
Artère de Savoie	801, 527
Artère du Languedoc	514, 621
Artère Taisnières-sur-Hon – Région parisienne	358, 089
Artère du Nord-Est	992, 633
Artère Voisines–Evry–Grégy-sur-Yerre–Férolles-Attily	425, 436



Artère de Bourgogne	775, 597
Artère du Maine	543, 614
Artère de Beauce	239, 266
Artère du Vendômois	518, 221
Réseau Est-Lyonnais	1 236, 277
Artère de Bretagne-Nord	558, 349
Artère de Bretagne-Sud	984, 750
Artère de Guyenne	1 780, 768
Artère des Charentes	669, 486
Artère de Vendée	1 396, 560
Réseau de transport de la Basse-Normandie	986, 630
Réseau de transport du Sud de Seine	708, 136
Réseau de transport du Nord de Seine	760, 677
Artère de l'Est et Antennes	897, 841
Ensemble Vosges-Moselle	905, 422
Artère Etrez-La Cure(Les Rousses) et Antennes	156, 090
Artère du Berry	299, 830
Réseau Grand Transport de la Région parisienne	899, 970
Artère Roussines-Château-Landon et Antennes	869, 153
Réseau Centre-Est	1 856, 623
Artère du Midi	240, 273
Sous-Total	31 746,315 km
RESEAU INDEPENDANT :	
Antenne de transport de Pontarlier	
Antenne de transport d'Aurillac	
Canalisation Rodez – Millau – Saint-Affrique	
Canalisation Saint-Constant – Maurs	
Canalisation Saint-Affrique – La Cavalerie	
Canalisation Vézins-de-Lévézou – Sévérac-le-Château	
	179, 731
CANALISATIONS ENCLAVEES:	
(Se reporter au chapitre "Ouvrages enclavés" de l'Annexe 2)	
	169, 584
Sous Total	349, 315 km
Total général du réseau GDF	32 095,630 km

Les principales caractéristiques de ces canalisations (longueur, diamètre, pression maximale effective de service, année de mise en service) figurent dans l'annexe 2.

2° Ouvrages de traitement et de compression : la liste et les caractéristiques de ces ouvrages figurent dans l'annexe 2.

3° Postes de livraison : la liste des postes de livraison, y compris les postes de livraison enclavés, figure dans l'annexe 2.

Article 3

Ouvrages ne faisant pas partie de l'autorisation

Les canalisations hors service et les stations de compression listées dans l'annexe 3, sont exclues de la présente autorisation .